

APPEL A PROJETS Street Art Avenue

Réalisation d'œuvres murales et d'ateliers de médiation
sur le canal Saint-Denis

Porteurs de l'appel à projet :

Le Département 93



Office du Tourisme Intercommunal Grand Paris



Plaine Commune



Ville d'Aubervilliers



Ville de Paris



Ville de Saint-Denis



SOMMAIRE

CONTEXTE DE L'APPEL À PROJET	2
Contexte	2
Le canal Saint-Denis	2
PRÉSENTATION DE L'APPEL À PROJET	3
2.1 Le projet Street Art Avenue	Erreur ! Signet non défini.
2.2 Les enjeux	4
OBJET DE LA COMMANDE	4
3.1 Conditions générales de la commande d'oeuvres murales	4
3.1.1 Choix du lieu à investir	5
3.1.2 Techniques d'expression	5
3.1.3 Participation aux réunions de travail et à la communication du projet	5
3.1.4 Respect de l'environnement et de la biodiversité du canal	5
3.1.5 Jury et critères d'évaluation des projets	6
3.1.6 Dossier de candidature	6
3.1.7 Conditions financières	7
3.2 Conditions générales de la commande d'ateliers de médiation	7
3.2.1 Jury et critères d'évaluation des projets	8
3.2.2 Dossier de candidature	8
3.2.3 Conditions financières	8
CALENDRIER PRÉVISIONNEL	9
ANNEXES : FICHES DE LOTS	9

1. CONTEXTE DE L'APPEL À PROJET

1.1 Contexte

Le projet Street Art Avenue s'inscrit au cœur du territoire de **Plaine Commune, constitué de 9 communes de Seine-Saint-Denis (93)** : Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, La Courneuve, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine, Stains et Villetaneuse.

Les villes du territoire sont marquées par la **jeunesse de leur population** dont une part importante est issue des **classes populaires** et des **mouvements migratoires** - à hauteur de plus de 143 nationalités.

Le territoire possède un **patrimoine d'une grande richesse**. Certains éléments sont mondialement connus (basilique de Saint-Denis, marché aux Puces de Saint-Ouen, Stade de France...), d'autres moins : la Cité du cinéma, les cités jardins, le patrimoine agricole, industriel, les richesses fluviales (la Seine et le canal Saint-Denis)...

De nombreux festivals y rythment la vie culturelle : Villes des Musiques du Monde, Métis, Banlieues Bleues, le festival de Saint-Denis... Les **équipements culturels** sont nombreux (Académie Fratellini, théâtre équestre Zingaro ...) ainsi que les **friches culturelles**, les lieux alternatifs, les résidences d'artistes (le 6B, Mains d'œuvres, Villa mais d'ici...).

Ces villes sont ainsi depuis longtemps reconnues comme des **laboratoires artistiques**, y compris **dans le champ des cultures urbaines**. A l'échelle plus étendue de la Seine-Saint-Denis, le mouvement du muralisme apparaît il y a une trentaine d'années. L'émergence de ces pratiques artistiques, qualifiée de « Street Art », peuvent se lire comme une réaction spontanée à la recomposition d'un paysage urbain marqué par son histoire industrielle, comme le versant artistique d'une reconquête de l'espace public.

C'est dans ce contexte que Plaine Commune a été identifiée « **Territoire de la Culture et de la Création** », au sein du Grand Paris, dans le cadre du contrat de développement territorial signé avec l'Etat en 2014.

1.2 Le canal Saint-Denis

Le canal Saint-Denis constitue un élément structurant de Plaine Commune à plusieurs niveaux.

Construit afin de relier le canal de l'Ourcq à la Seine par ses activités économiques, il est un **marqueur fort de l'identité industrielle du territoire** et continue à être le lieu de **flux économiques**. A l'origine de cette construction se trouvait également la volonté de créer une passerelle entre Paris et le centre-ville de Saint-Denis et de sa basilique. **Lieu de communication entre les territoires**, le canal relie Saint-Denis à Paris via Aubervilliers et contribue à atténuer la barrière psychologique du périphérique.

Espace paysager remarquable visuellement, le canal présente aussi une **dimension poétique**, incitant à la flânerie et à une forme de rêverie. Il modifie notre façon d’appréhender la ville, véritable respiration dans le paysage urbain. Aujourd’hui, le canal concilie donc de **multiples usages : portuaires et économiques, loisirs et détente**. A ce titre, on notera que la véloroute Paris Londres et l’itinéraire « La Seine à vélo », longent tous deux le canal Saint-Denis. De même, le chemin de Compostelle pratiqué par des pèlerins mais aussi par de simples randonneurs, longe le canal au niveau d’Aubervilliers et de Saint-Denis.

Dans le cadre de l’accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, le canal Saint-Denis va jouer un rôle stratégique dans la mesure où il va relier les équipements olympiques parisiens à ceux de Plaine Commune, à savoir 4 sites olympiques (dont le Stade de France et la piscine olympique qui sera construite à cet effet), le village olympique (accueil de 17 000 athlètes) et 16 sites d’entraînement. A ce titre, la Street Art Avenue fait partie des projets phares de la convention sur « Les Jeux Olympiques et Paralympiques, accélérateurs de rapprochement entre Paris et la Seine-Saint-Denis », signée le 23 juin 2016.

Au regard de ces enjeux, **une politique d’aménagement urbain** vise à rendre l’usage des berges encore plus agréable pour les habitants, salariés, usagers et promeneurs : projets d’aménagement de nouveaux tronçons de pistes cyclables, de renforcement du transport de passagers (navettes fluviales...), de développement des pratiques sportives et festives sur le canal et ses abords. Le travail sur la gestion écologique du canal sera poursuivi.

Le projet de la Street Art Avenue s’inscrit au sein de ces actions de valorisation du territoire, par la valorisation des cultures urbaines et de l’art dans l’espace public.

2. PRÉSENTATION DE L’APPEL À PROJET

2.1 Le projet Street Art Avenue

L’Office de Tourisme Intercommunal, les villes de Saint-Denis et d’Aubervilliers et Plaine Commune, en partenariat avec le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Paris, poursuivent le projet Street Art Avenue pour sa troisième édition.

Ce projet a déjà permis de créer entre La Villette et la Porte de Paris une Street Art Avenue s’étendant sur 5 kilomètres de berges le long du canal. Une quinzaine d’œuvres ont été réalisées par une trentaine d’artistes et de collectifs (Guate Mao, Jungle, Marko 93, Zdey ...), sur une grande diversité de lieux (silos d’usine, piliers d’autoroutes, quais, maison éclusière...). La Street art avenue complète à sa façon le parcours Aucwin, créé par des artistes du 6B en 2015 : il relie ce lieu culturel au Stade de France.

La médiation autour de la Street Art Avenue est une dimension importante du projet, qui se traduit par la proposition aux habitants et aux touristes de visites guidées, de croisières fluviales commentées... En 2017, des ateliers créatifs ont été réalisés avec des enfants du territoire, en partenariat avec des médiathèques et des centres de loisirs. Ce travail sera poursuivi en 2018.

Pour plus d’informations sur le projet, les œuvres réalisées :

2.2 Les enjeux

Projet combinant une **dimension artistique et culturelle** avec une **dimension de développement local**, la Street Art Avenue développe plusieurs objectifs :

- 1. Amélioration du cadre de vie et développement des circulations douces** : Favoriser une réappropriation de cet espace par les habitants, les salariés, les inciter à de nouvelles pratiques : balades, marche, vélo ... Valoriser l'image des entreprises installées le long du canal. Contribuer à changer le regard sur cet espace de vie.
- 2. Contribution au développement touristique et à la mobilité Paris > Saint Denis** : Faire du canal Saint-Denis un lieu de promenade et de découverte pour les habitants, les Parisiens, les franciliens et les touristes. Atténuer la barrière psychologique du périphérique.
- 3. Rayonnement culturel et artistique dans l'espace public** : Familiariser à la fréquentation d'œuvres artistiques et à leur processus de création. Permettre à des artistes locaux émergents de se faire connaître, les accompagner dans leur professionnalisation. Améliorer l'attractivité du territoire par des propositions artistiques originales et de qualité.

3. OBJET DE LA COMMANDE

La présente commande consiste en deux volets au choix et non exclusifs :

Concevoir et réaliser une œuvre murale pour des sites proposés en annexe - **Article 3.1**

Concevoir et réaliser des ateliers de médiation avec les habitants du territoire - **Article 3.2**

Les artistes qui candidatent peuvent au choix soit répondre aux deux volets de cette commande soit à l'un ou l'autre des deux volets.

3.1 Conditions générales de la commande d'œuvres murales

L'intervention artistique, originale et in situ, doit s'inscrire dans le contexte culturel et patrimonial de Plaine Commune, doit tenir compte de l'environnement immédiat (paysage naturel, industriel et urbain du canal), de ses usages actuels et à venir.

Les questions des droits d'auteur, de rémunération et d'entretien sont traitées dans le cadre de la convention établie entre l'Office de Tourisme Intercommunal Grand Paris et l'artiste ou le collectif d'artistes, une fois le projet sélectionné par le jury.

3.1.1 Choix du lieu à investir

L'artiste ou le collectif d'artistes peut soumettre une ou plusieurs propositions artistiques pour un ou plusieurs lieux proposés. **Certains lieux présentent des caractéristiques spécifiques que le dossier de candidature devra impérativement prendre en compte.** Les espaces à investir sont des espaces passants.

Pour les détails de ces différents lieux, voir **fiches de lots n°1 à 4 en Annexe.**

Photos complémentaires des lieux : [cliquez ici](#)

3.1.2 Techniques d'expression

L'artiste ou le collectif d'artistes est libre de recourir aux techniques d'expression de son choix, sous réserve que cette technique soit adaptée au support investi. Si la méthode du collage est choisie, l'œuvre devra impérativement être vernie afin d'être pérenne.

Il est demandé à l'artiste ou au collectif d'artiste d'apposer la mention « Street Art Avenue » à l'œuvre afin d'identifier le parcours « Street Art Avenue ».

3.1.3 Participation aux réunions de travail et à la communication du projet

L'artiste ou le collectif d'artistes retenus s'engagent à échanger avec les organisateurs sur les questions de communication autour du projet et à s'inscrire dans la continuité de la ligne directrice retenue par Street Art Avenue.

Le nom de l'artiste ou du collectif d'artistes dont la proposition est retenue sera systématiquement apposé (copyright) sur les supports de diffusion.

Si l'artiste ou le collectif d'artistes mentionne sur ses propres outils de communication l'œuvre qu'il a réalisée dans le cadre de la Street Art Avenue, il devra impérativement mentionner le nom du projet et les porteurs du projet.

3.1.4 Respect de l'environnement et de la biodiversité du canal

Dans la mesure du possible, l'artiste ou le collectif d'artistes veille à utiliser des produits respectueux de l'environnement. L'artiste ou le collectif d'artistes est également tenu de respecter le lieu de l'intervention artistique et ses alentours et de laisser le site propre au terme de l'intervention.

Le commanditaire se tient à disposition de l'artiste ou du collectif d'artistes pour faciliter cette demande et faire le lien si besoin avec les services concernés des villes ou de Plaine Commune.

Dans le cadre de la loi sur l'eau, les artistes devront prendre toutes les mesures nécessaires pour ne rien rejeter (peinture, solvant...) dans le canal sous peine de poursuites. De plus, les matériels utilisés ne devront en aucun cas être nettoyés dans le canal.

3.1.5 Jury et critères d'évaluation des projets

Un jury composé des porteurs du projet examine l'ensemble des projets et sélectionne les propositions artistiques.

Les critères d'évaluation des projets sont les suivants :

- Capacité à s'intégrer au sein d'un parcours d'art urbain.
- Capacité à considérer le site environnant du lieu choisi pour la proposition artistique.
- Qualité et originalité de la proposition artistique, capacité à « interpeller » les passants, susciter leur curiosité.
- Prix de la prestation en adéquation avec le budget prévu pour le site choisi.
- Capacité à prendre en compte les contraintes de sécurité pour les publics de la conception à la réalisation de l'œuvre.
- Capacité à prendre en compte les caractéristiques spécifiques à certains lieux (**voir détails des fiches de lot n°1 à 4 en Annexes**). Par exemple : nature du support à investir pouvant nécessiter l'usage de techniques particulières, éventuelles activités environnantes etc. ...
- Composition des équipes projets : des rencontres entre artistes du territoire de Plaine Commune et artistes extérieurs sont les bienvenues.

3.1.6 Dossier de candidature

Les éléments attendus dans le dossier de candidature sont les suivants :

- Book
- Note d'intention (10 lignes) avec indication de l'emplacement choisi.
- Deux à trois esquisses/photomontages (recommandé) en format A4.
- Note technique comprenant la durée de l'intervention (nombre de jours), précisant la nécessité de fermer ou non l'accès au lieu investi pour la réalisation de l'œuvre (nombre d'heures par jour), besoins matériels, éventuelles conditions techniques particulières et précautions de sécurité éventuelles (conditions d'adhérence, toxicité éventuelle des produits utilisés).
- Planning prévisionnel de réalisation de l'œuvre, dont nombre de jours nécessitant du matériel d'élévation.
- Devis global détaillé (hors matériel d'élévation) : honoraires, coûts techniques et matériels avec le numéro d'enregistrement à la maison des artistes, SIRET ou numéro auto-

entrepreneur et en précisant s'il y a assujettissement à la TVA ou non. **Ce devis doit correspondre au budget alloué par site (voir Fiches de lots n°1 à 4 en Annexes)**

L'artiste ou le collectif d'artistes s'engage à réaliser l'œuvre présentée dans son dossier de candidature et retenue par le jury.

3.1.7 Conditions financières

L'artiste ou le collectif d'artiste est rémunéré sur la base du montant indiqué dans le devis du dossier de candidature (devis, voir point 3.1.6 « Dossier de candidature »). Ce montant est finalisé et contractualisé dans le cadre de la convention négociée entre l'Office de Tourisme Intercommunal et l'artiste ou le collectif d'artistes une fois le projet sélectionné.

Cette rémunération est remise sous forme d'une enveloppe globale au candidat retenu, qui en gère les différentes allocations. Le commanditaire ne gère pas la commande et la livraison des matériels (peinture, bombes aérosols ...) sauf exception dû à l'éloignement de l'artiste. Le commanditaire ne gère pas la restauration des équipes. Le commanditaire prend à sa charge et organise la location du matériel d'élévation afin d'en mutualiser les coûts.

3.2 Conditions générales de la commande d'ateliers de médiation

La présente commande comprend un second volet qui porte sur l'organisation d'ateliers de découverte des arts urbains (plastique).

Il s'agira de concevoir et réaliser une partie ou la totalité de la quinzaine d'ateliers qui seront proposés dans le cadre du projet Street Art Avenue.

Ces ateliers de médiation ont pour objectif de faire connaître l'art urbain aux habitants et usagers du territoire afin d'en favoriser l'appropriation.

Le format de l'atelier doit tenir sur une demi-journée. Ces ateliers auront lieux sur les villes de Saint-Denis et Aubervilliers, à la fois dans les structures associatives participantes, et sur le parcours, en direction d'un public cible de 8 à 16 ans.

Période de réalisation entre mi-juin et fin juillet.

Pour plus de détails, voir Fiche de lot n°5 en Annexes

3.2.1 Jury et critères d'évaluation des projets d'ateliers de médiation

Un jury composé des porteurs du projet examine l'ensemble des projets et sélectionne les propositions artistiques.

Les critères d'évaluation des projets sont les suivants :

- Capacité à s'intégrer au sein du parcours artistique de la Street Art Avenue.
- Connaissance du territoire.
- Qualité et originalité de la proposition.
- Capacité à fédérer les publics autour de la proposition et favoriser l'appropriation de la Street Art Avenue
 - Expériences similaires dans la médiation, notamment auprès du jeune public
 - Prix de la prestation.

Composition des équipes projets : des rencontres entre artistes du territoire de Plaine Commune et artistes extérieurs sont les bienvenues.

3.2.2 Dossier de candidature pour les ateliers de médiation

Les éléments attendus dans le dossier de candidature sont les suivants :

- Book
- Note d'intention (10 lignes) qui présente les structures et les œuvres choisies pour le travail en ateliers
- Note technique comprenant le descriptif de l'atelier (objectifs, déroulement...), les besoins matériels.
- Devis global détaillé (honoraires, coûts techniques et matériels avec une distinction entre ce qui peut être fourni par le candidat et ce qui doit être fourni par le commanditaire, frais de déplacement et d'hébergement le cas échéant) avec, le cas échéant, le numéro d'enregistrement à la maison des artistes, SIRET, numéro auto-entrepreneur et en précisant s'il y a assujettissement à la TVA ou non. Il serait souhaitable de mentionner le coût par atelier ainsi que le nombre d'ateliers que l'artiste souhaite réaliser.

L'artiste ou le collectif d'artistes s'engage à réaliser la proposition présentée dans son dossier de candidature et retenu par le jury.

3.2.3 Conditions financières

L'artiste ou le collectif d'artistes est rémunéré sur la base du montant indiqué dans le devis du dossier de candidature, montant pouvant le cas échéant faire l'objet d'une négociation. Ce montant est finalisé et contractualisé dans le cadre de la convention négociée entre l'Office de Tourisme Intercommunal et l'artiste ou le collectif d'artistes une fois le projet sélectionné.

Cette rémunération est remise sous forme d'une enveloppe globale au candidat retenu, qui en gère les différentes allocations. Le commanditaire ne gère pas la commande et la livraison des matériels (peinture, bombes aérosols ...).

4. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- Annonce de la sélection établie par le Comité de sélection à partir du **30 mai environ**
- Repérages artistiques et techniques : à partir de début juin
- Réalisation des œuvres : **juin- début juillet** selon les endroits et les caractéristiques spécifiques de la proposition artistique et/ou du lieu investi
- Lancement d'un éventuel événement à destination des média : **fin juin / début juillet**

Les dossiers de candidatures sont à envoyer par mail à l'adresse streetartavenue1@gmail.com

au plus tard le mardi 8 mai 2018 à minuit

Pour des renseignements complémentaires, contacter Marie-Sophie Amasse, Clara Bappel ou Samia Khitmane
Mail : marie-sophie.amasse@ville-saint-denis.fr / clara.bappel@ville-saint-denis.fr / khitmanesamia@mairie-aubervilliers.fr

5. ANNEXES : FICHES DE LOTS

Les fiches de lots n°1 à 4 correspondent aux sites qui font partie de la commande d'œuvres murales.

La fiche n°5 correspond à la commande d'ateliers de médiation.

Ensemble de photos des sites disponibles sur :

https://www.dropbox.com/sh/10w9gvwd2pkljpa/AAD2Fp-ijPYLF1hShC2_G0B9a?dl=0